



D.2018.03.28.7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 28 Mars 2018

7 - ETUDES ET PROSPECTIVES

7.1 - TESO : Approbation de la convention n° 2018-1025 entre Tisséo-Collectivités et SNCF Gares & Connexions relative à la conduite des études projet et des travaux de l'aménagement de l'émergence ainsi que de la mise en accessibilité du passage sous-terrain d'accès métro à la gare

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François		X (M. Del Borrello)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X	X (M. André à/c du point 6)	
KELLER Bernard		X (M. Grass jusqu'au point 5.1)	X (à/c du point 6)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Aujoulat)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Trautmann)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. Bacou à/c du point 10)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline (Participation au vote à/c du point 1.2)	X		
SUAUD Thierry (Participation au vote à/c du point 1.2)	X		

Contexte

La création de la Ligne Grande Vitesse, de la ligne Toulouse Aerospace Express, l'augmentation de l'offre de TER (Plan Régional des Transports), de l'offre de transports urbains et interurbains (Plan de Déplacement Urbain, Schéma Départemental des Transports) et le développement démographique de l'agglomération toulousaine vont se traduire par un accroissement de la fréquentation du pôle de Matabiau (hypothèse de référence : 30 millions d'utilisateurs du pôle par an, à l'horizon de mise en service de ces projets structurants) et une évolution des besoins et de la demande de mobilité.

L'Etat, la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne, SNCF, Tisséo-Collectivités et Toulouse Métropole ont contractualisé le 30 décembre 2009 une démarche d'études pluriannuelle afin de concevoir et mettre en œuvre un programme d'études partenarial permettant de définir les aménagements nécessaires pour accompagner cet essor.

Une première phase opérationnelle du PEM de Toulouse Matabiau a été définie et validée par le Comité de Pilotage d'octobre 2015 ; elle porte sur le réaménagement du parvis historique, l'organisation des parkings de dépose – reprise et l'affirmation de l'accès au métro.

En particulier, le programme défini par Tisséo-Collectivités comprend :

- une émergence métro visible, identifiable et ouverte vers la ville,
- un aménagement accessible à tous,
- un aménagement anticipant l'augmentation de fréquentation du pôle d'échange multimodal.

Tisséo-Collectivités supportera la charge financière des études et des travaux, dont l'objet est la présente convention.

SNCF Gares et Connexions, propriétaire du parvis et du sous-terrain qui mène au métro, assure la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements.

Par délibération, D.2017.02.01.2.7, Tisséo-Collectivités a financé les études d'Avant-Projet pour un montant de 207 575€ HT. Ces études ont été réalisées et ont permis de finaliser le programme pour le lancement des études de projet et des travaux.

2 –OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement des études projet et des travaux des aménagements liés au métro ligne A sur le parvis historique. Ces travaux comprennent :

- la création d'une nouvelle émergence du métro sur le parvis de la gare, incluant les liaisons verticales mécanisées associées,
- La réalisation d'une nouvelle couverture au droit de cette émergence
- La mise en accessibilité de ce même souterrain par création de rampes adaptées aux personnes à mobilité réduite.

3 –COUT ET PLANNING

Le montant de l'opération est estimé 3 494 100 euros HT décomposé dans le tableau ci-dessous. Ce montant inclut celui des études AVP (207 575€) déjà financées par Tisséo-Collectivités au titre de la convention AVP signée le 9 mai 2017; le reste à financer au titre de la présente convention est donc de 3 286 525 €.

	Montant € HT conditions économiques 06/2015
Travaux	2 476 100
MOE/MOA	771 000 – dont 207 575 déjà versés
Provision pour risques	247 000
	3 494 100

Les travaux seront réalisés entre septembre 2018 et avril 2019. Pendant la période de fermeture du souterrain d'accès au métro, dont la durée sera la plus courte possible, l'accès depuis le parvis canal sera assuré par le bâtiment voyageur de la gare.

4– GESTION ULTERIEURE DES OUVRAGES

SNCF Mobilités - Gares & Connexions sera responsable et supportera la charge financière de l'entretien et de la maintenance ultérieure des ouvrages dont le financement fait l'objet de la présente convention. Les modalités de maintenance et d'entretien, en particulier les niveaux de service, feront l'objet d'une convention ad hoc.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention entre Tisséo-Collectivités et la SNCF Gares et Connexions relative à la conduite des études projet et des travaux de l'aménagement de l'émergence ainsi que de la mise en accessibilité du passage sous-terrain d'accès métro à la gare.

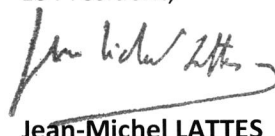
ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget du SMTc.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de Légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180403-20180328-7-1D-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE TOULOUSE MATABIAU

**CONVENTION RELATIVE A LA CONDUITE
DES ETUDES PROJET (PRO) ET DES TRAVAUX DE L'AMENAGEMENT DE L'EMERGENCE ET DE LA MISE EN ACCESSIBILITE
DU PASSAGE SOUTERRAIN D'ACCES METRO.**

Entre

Tissé Collective, représenté par son Président, dûment mandaté par la délibération du Conseil Syndical du XXX,

Ci-après dénommé « **Tissé Collective** »

SNCF Mobilité, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, inscrit au Registre du Commerce de Bobigny sous le numéro B 552 049 447, dont le siège est à La Plaine Saint-Denis (93210), 9 rue Jean-Philippe Rameau, représenté par le Directeur Général de SNCF Mobilité - Gares & Connexions dont le siège est à Paris 13ème, 16 avenue d'Ivry, 75013 PARIS,

Ci-après dénommé « **SNCF Gares & Connexions** » ou « le Maître d'ouvrage »

Tissé Collective et SNCF Gares&Connexions sont ci-après ensemble désignés « les Parties » et individuellement « la Partie »

1. PREAMBULE.

L'Etat, la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne, SNCF, Tisséo Collectivités et Toulouse Métropole, ont contractualisé le 30 décembre 2009 une démarche d'études pluriannuelle afin de concevoir et mettre en œuvre un programme d'études partenarial pour accompagner l'arrivée de la Ligne ferroviaire à Grande Vitesse à Toulouse – Matabiau.

La création de la Ligne Grande Vitesse, de la ligne Toulouse Aerospace Express, l'augmentation de l'offre de TER (Plan Régional des Transports), de l'offre de transports urbains et interurbains (Plan de Déplacement Urbain, Schéma Départemental des Transports) et le développement démographique de l'agglomération toulousaine vont se traduire par un accroissement de la fréquentation du pôle de Matabiau (hypothèse de référence : 30 millions d'utilisateurs du pôle / an à l'horizon de mise en service de ces projets structurants) et une évolution des besoins et des demandes de mobilité.

Ces évolutions nécessitent une refonte en profondeur du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Toulouse – Matabiau tant au niveau de l'offre de transport proposée et que de son organisation fonctionnelle, spatiale et urbaine.

Le Schéma Directeur du PEM de Toulouse Matabiau, agrégeant et synthétisant à l'horizon cible, les différents programmes qui le composent, a été approuvé par le Comité de Pilotage du 1^{er} mars 2012.

Dans la continuité de l'approbation du Schéma Directeur, SNCF – Gares et Connexions, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, Tisséo Collectivités et Toulouse Métropole ont engagé, dans le cadre d'un groupement de commandes, les études préliminaires du Pôle d'Echanges Multimodal. Le groupement de maîtrise d'œuvre conduit par Arcadis a été retenu en février 2014.

Les études préliminaires se sont concentrées dans un premier temps sur l'actualisation du Schéma Directeur du PEM de Toulouse Matabiau suite aux évolutions du programme de transport en commun urbain (réalisation de la ligne Toulouse Aerospace Express – TAE) et sur l'approfondissement du phasage opérationnel pour le rendre compatible avec les conditions de libération des fonciers ferroviaires et les échéances de mise en service des nouvelles infrastructures de transport (LGV, Linéo et TAE).

Selon convention signée le 9 mai 2017 SNCF Mobilités et Tisséo Collectivités se sont rapprochés aux fins de fixer les modalités de financement des études d'avant-projet (AVP) pour l'aménagement de l'émergence et de la mise en accessibilité du passage souterrain d'accès au métro depuis le parvis de la gare et la réalisation d'une nouvelle marquise élargie au droit de cette émergence.

Lors de la présentation des études AVP au Conservateur Régional des Monuments Historiques, celui-ci a remis en question l'extension de la marquise de la gare, considérant qu'elle mettrait en péril la symétrie du bâtiment. Des échanges successifs avec la DRAC ont permis d'aboutir à un nouveau scénario d'aménagement : la création d'une couverture indépendante pour la nouvelle émergence métro qui s'intègre et répond à la façade de la gare.

Ces Parties s'accordent à présent sur le financement des études Projet et des travaux de ce nouveau programme.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités de réalisation et de financement des études PRO-ACT et des travaux des opérations présentées à l'article 2

Sont définies ci-après les caractéristiques générales des études et travaux à réaliser, ainsi que les obligations des Parties relatives au financement de l'opération.

ARTICLE 2- Présentation de l'opération financée

Les études PRO-ACT et travaux dont le financement fait l'objet de la présente convention sont les suivants :

- Création d'une nouvelle émergence sur le parvis de la gare pour le passage souterrain d'accès au métro, incluant les liaisons verticales mécanisées associées,
- Réalisation d'une nouvelle couverture au droit de cette émergence
- Mise en accessibilité de ce même souterrain par création de rampes adaptées aux personnes à mobilité réduite.

Le périmètre et le programme de ces opérations figurent en annexe n°1

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION OBJET DU FINANCEMENT

La maîtrise d'ouvrage des opérations dont le financement des études projet et des travaux fait l'objet de la présente convention est assurée par SNCF Mobilités Gares&Connexions.

ARTICLE 3 –CALENDRIER DES ETUDES ET DES TRAVAUX – PLANNING DIRECTEUR DE L'OPERATION

Etude PROJET	Marchés	Travaux
3 mois	4 mois	7 mois (fin d'opération prévue début 04/2019)

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'OPERATION.

Les opérations, objet de la présente convention, sont estimées toutes dépenses confondus à 3 494 100€ HT (CE 06/15).

EMERGENCE METRO / MISE EN ACCESSIBILITE PASSAGE SOUTERRAIN		
TRAVAUX		2 476 100 €
SNCF ENTREPRENEUR (Travaux réalisé en interne GPF : CFo / Cfa...)		50 000 €
MOEG (Base Loi MOP)		353 500 €
Mise en BIM Projet (MN, BIM Manager)		50 500 €
Reprise etude AVP suite décision CRMH		42 000 €
Frais AMO (BCT, CSPS, CSSI, AMO BIM, Communication)		113 000 €
Conduite d'opération / Coordination Technique / Interfaces Exploitation		99 000 €
Direction de projet		63 000 €
Provision pour Risques		247 000 €
COUT FINAL PREVISIONNEL (CE 06/16)		3 494 100 €

Ce montant inclut les frais de maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opération (coordination technique/phasage/gestion des flux...) d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et de diagnostics

techniques complémentaires, de communication, de mise en BIM de cette opération pour répondre aux enjeux du partenariat TESO.

Il inclut également le montant de l'AVP (207 575 €) dont le financement a fait l'objet d'une précédente convention.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

5.1 Plan de financement

TISSEO Collectivités s'engage à financer à 100% les études PRO et les travaux pour un montant de 3 286 525 € HT, dont 247,000€ HT de provision pour risque. Ce financement s'opère via le versement d'une subvention d'investissement non assujetties à TVA, ci-après désignée « la Subvention ». Ce montant est un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

5.2 Modalités de versement

SNCF Mobilités - Gares et Connexions procèdera auprès du TISSEO Collectivités aux appels de fonds comme suit :

- A la notification de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 20 % du besoin de financement de 3 286 525 € HT indiqué à l'article 5.1, soit 657 305 € HT
- Sur la base des montants attribués des marchés de travaux, et si nécessaire suite à accord sur la prise en charge d'un écart dans les conditions de l'article 6.3 ci-après, 20% du besoin de financement au démarrage des travaux matérialisé par l'ordre de service correspondant ;
- des acomptes jusqu'à hauteur de 90 % maximum du montant de la Subvention, au vu d'une attestation d'avancement du projet mentionnant le montant des dépenses réalisées visée par un représentant qualifié de SNCF Mobilités – Gares & Connexions (signature originale et identifiable). Les acomptes ne peuvent être inférieurs à 20 % du montant de la Subvention.
- le solde de 10 % en fin de travaux sera mandaté au vu d'un dossier regroupant les photos des travaux réalisés, une notice de synthèse sur l'opération exécutée complétée d'un plan des aménagements réalisés, un certificat d'achèvement des travaux signé en original par le bénéficiaire et d'une manière identifiable, et d'un décompte général et définitif totalisant les dépenses réellement effectuées et correspondant à l'objet subventionné. Cet état récapitulatif devra être visé en original par un comptable habilité de SNCF Mobilités - Gares & Connexions.

Les appels de fonds demandés par la SNCF Gares&Connexions porteront sur des montants facturés sans TVA.

5.3 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de l'appel de fonds.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 2 points

TISSEO Collectivités se libérera des sommes dues au titre du présent protocole par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte de SNCF Gares & Connexions.

Bénéficiaire	Etablissement Agence	N° IBAN	BIC
SNCF Mobilités - Gares & Connexions	Agence centrale de la Banque de France à Paris	FR7630001000640000006247131	BDFEFRPPXXX

ARTICLE 6 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE, ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

6.1 Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est composé des deux Parties. Les partenaires du PEM Toulouse Euro Sud Ouest pourront y être conviés. Le comité se réunira régulièrement tout au long de l'opération, notamment à l'issue de l'étude PRO pour statuer sur le programme de travaux.

Le Comité de pilotage se réunira également en tant que de besoin à la survenance de chaque événement remettant en cause l'équilibre général de la présente convention, en particulier les modifications concernant le programme ou l'enveloppe budgétaire affectée au projet ou encore le délai global de réalisation.

6.2 Comité technique

Outre le comité de pilotage, un comité technique composé des équipes techniques des Parties signataires de la présente convention se réunira en tant que de besoin, notamment pour faire un point sur l'avancement du projet, valider les différentes phases d'avancement du projet et préparer si nécessaire le comité de pilotage.

SNCF Mobilités – Gares & Connexions assurera également les interfaces internes pour s'assurer de la bonne connaissance du projet auprès des exploitants et utilisateurs.

6.3 Gestion des écarts

En cas de perspective de dépassement du besoin de financement (coût des travaux, évolution des prix), SNCF Mobilités – Gares & Connexions doit obtenir l'accord de Tisséo Collectivités pour la mobilisation d'un financement complémentaire.

En cas de perspective d'évolution de la consistance de l'opération (modifications de programme) visée à l'article 2, SNCF Mobilités – Gares & Connexions concerné doit obtenir l'accord préalable de Tisséo Collectivités pour la mobilisation, le cas échéant, d'un financement complémentaire.

Pour cela, SNCF G&C concerné doit saisir Tisséo Collectivités et lui communiquer tous éléments (devis, note explicative...) nécessaires à l'instruction de la demande de mobilisation d'un financement complémentaire.

Dans l'hypothèse où les Parties se mettraient d'accord sur cette mobilisation, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à s'entendre dans un délai de 1 mois à compter du constat du risque de dépassement présenté, chaque Partie aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'article 9 relatives à la résiliation de la convention s'appliquent.

ARTICLE 7 – GESTION ULTERIEURE DES OUVRAGES

En tant que maître d'ouvrage, SNCF Mobilités – Gare & Connexions sera responsable et supportera la charge financière de l'entretien et de la maintenance ultérieure des ouvrages dont le financement fait l'objet de la présente convention.

Les modalités de maintenance et d'entretien, en particulier les niveaux de service, feront l'objet d'une convention ad hoc.

ARTICLE 8 : MAINTIEN DU NIVEAU DE SERVICE PENDANT LA PHASE TRAVAUX

La SNCF s'engage à maintenir un niveau de service pour l'accès au métro équivalent à l'actuel (accès par la façade historique de la gare) sur l'amplitude horaire d'ouverture du métro.

ARTICLE 9 – Modification ou résiliation de la présente Convention.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, accepté par les Parties.

Les Parties s'engagent à exécuter de bonne foi et jusqu'à leur terme leurs obligations.

En cas de manquement des parties aux obligations qu'ils ont souscrites, la présente convention pourra être résiliée, en totalité ou en partie.

Dans le cas de résiliation, quelle qu'en soit la cause, le TISSEO Collectivités s'oblige à rembourser à SNCF Gares & Connexions les dépenses engagées jusqu'à la date d'effet de la résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif. La résiliation donnera lieu à un accord des Parties sur l'utilisation des résultats des études, à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 10 – PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété de la SNCF Mobilités - Gares & Connexions.

Pendant les phases d'études et de travaux, tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des études et des travaux seront communiqués, sur demande, à Tisséo Collectivités, qui s'engage à respecter la confidentialité des documents qui lui seront transmis dans le cadre de cette convention. Tisséo Collectivités signera à cette fin un engagement de confidentialité.

A la fin des travaux, SNCF Gares & Connexions concède à Tisséo Collectivités, à titre gratuit, le droit d'utiliser les résultats des études et tous les documents spécifiques à la réalisation des travaux, pour les besoins liés à l'aménagement et au développement du Pôle d'Echange Multimodal Toulouse-Matabiau.

Les Parties s'engagent à faire mention des financements accordés par la présente convention dans toute publication ou communication des études qu'elles visent, notamment par une indication portée dans les documents finaux. Les documents élaborés dans le cadre de la présente convention citeront ainsi de manière spécifique – Tisséo Collectivités ou feront figurer son logo.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par les deux Parties.
Elle expire une fois l'ensemble des travaux achevés et l'ensemble des paiements effectués dus au titre de la présente convention.

ARTICLE 12 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures mentionnées à l'article 6, donne lieu à l'établissement d'un avenant.

Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettres entre le partenaire à l'initiative de ce changement et l'autre Partie qui en accusera réception.

La convention peut être résiliée de plein droit par chacune des Parties, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et demeurée sans effet.

Dans tous les cas, Tisséo Collectivités s'engage à rembourser à SNCF Mobilités – Gares & Connexions, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

Sur cette base, SNCF Mobilités – Gares & Connexions procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de Tisséo.Collectivités

ARTICLE 12 – LITIGES ET MESURES D'ORDRE

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'application des engagements réciproques, les Parties s'engagent à rechercher si une solution amiable peut être mise en œuvre dans un délai bref.

A défaut, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celle des Parties qui entend soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour Tisséo Collectivités-, Le]DATE[Jean-Michel LATTES Président	Pour SNCF Mobilités SNCF Gares & Connexions, Le]DATE[Benoit BRUNOT Directeur du Développement SNCF G&C
--	--

ANNEXE 1 – PERIMETRE D'OPERATION

PROJET

1. Création d'une nouvelle émergence du Métro sur le parvis de la gare pour le passage souterrain d'accès au métro, incluant les liaisons verticales mécanisées associées

Le nouvel accès au métro sera implanté en dehors du périmètre de la marquise gare existante, avec une couverture indépendante. L'escalier fixe s'évase légèrement vers le parvis, parallèlement à l'axe du canal du midi. L'accès actuel (escalier fixe existant) sera démoli.

Le dimensionnement des circulations verticales tient compte d'une étude de flux réalisée sur le projet. On aura donc un escalier mécanique à la montée sera mis en place ainsi qu'un escalier fixe d'une largeur 3,6 m, cohérent avec la largeur du passage souterrain.

Deux ascenseurs assureront l'accessibilité aux personnes à la mobilité réduite. Ces ascenseurs sont vitrés d'une hauteur réduite pour se situer en dessous de la couverture de l'émergence. Il faudra donc prévoir une dérogation pour la ventilation de l'ascenseur. Une passerelle d'accès en verre portée par la structure métallique permettra d'accéder aux ascenseurs sous l'abri.

Un garde-corps viendra sécuriser la trémie de l'escalier fixe et mécanique sur 3 côtés. De hauteur 1.05m, il sera en verre clair, sans montants intermédiaire, avec une main courante métallique permettant de garder une transparence entre le parvis et la gare.

2. Réalisation d'une nouvelle couverture au droit de cette émergence

Cette nouvelle Emergence sera dotée d'une couverture indépendante suite à l'avis du conservateur Régional des Monuments historiques. Ce scénario diffère des études AVP réalisées par SNCF G&C (sous conventionnement avec SMTC-Tisséo).

Il s'agira d'un ouvrage avec une structure principale en aluminium adonisé effet brillant de teinte vierge donnera une image plus légère et distincte de la marquise restaurée. Le chéneau structurel sera sur l'axe des ascenseurs. La stèle d'appui, en verre opaque, éclairée, servira également de signalétique à l'accès au métro.

A l'inverse de la marquise rénovée, la couverture sera en verre sérigraphie afin de différencier les deux objets. Sur les deux rives de la couverture, côté ascenseurs, et côté escaliers, les verres débordent d'environ 1m afin de garder la trame et l'alignement avec les fers à vitre de la marquise existante.

Un léger rehaussement de la couverture permettra de donner plus de visibilité. La hauteur de la couverture de l'émergence du métro ne dépassera pas la hauteur de la marquise existante. Les pentes seront identiques à la marquise existante.

3. Mise en accessibilité de ce même souterrain par création de rampes adaptées aux personnes à mobilité réduite

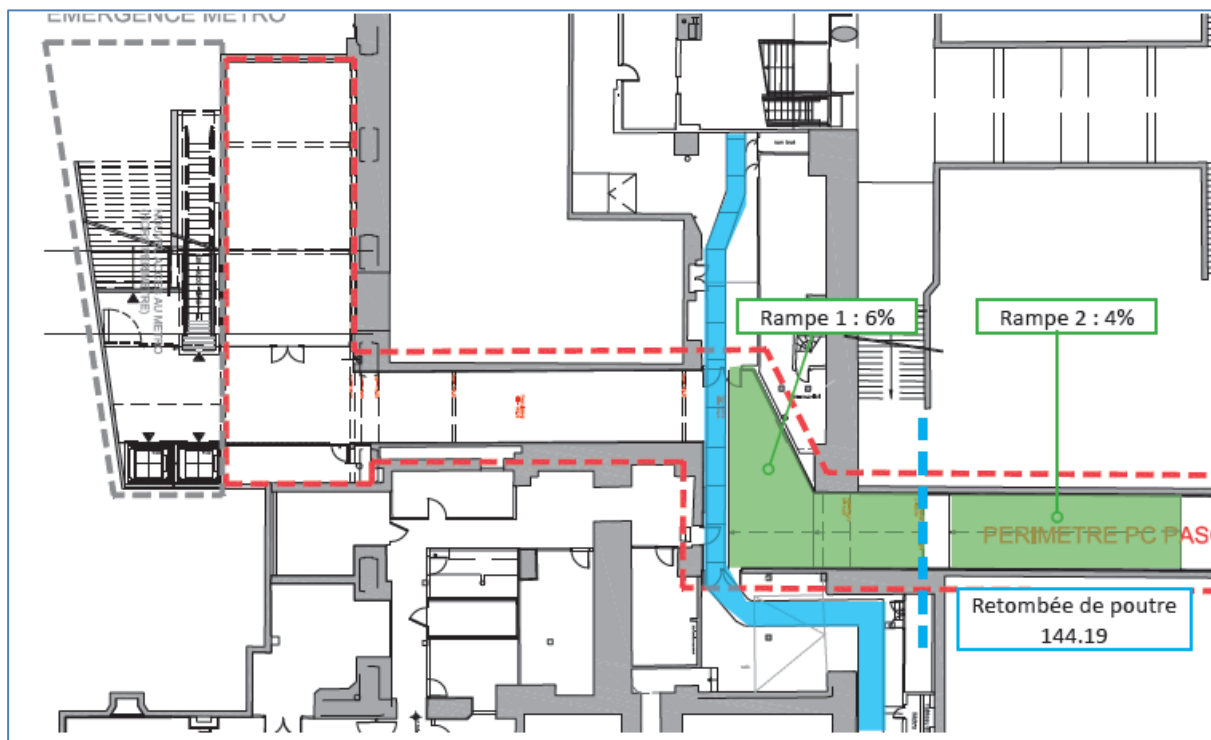
La première rampe démarre après le caniveau enterré sur la longueur de 10 m. La pente a été définie sur la base des éléments ci-dessous ;

- La hauteur sous la retombée de poutre du quai,
- Le nivellement du passage souterrain sous BV,
- La réglementation.

La rampe de 6% sera créée à partir du caniveau, après la démolition de l'escalier fixe et le décaissement partiel du plancher bas. La hauteur sous la retombée de poutre est à 2.19m. La deuxième rampe sera inférieure à 5%.

Le faux plafond métallique sera déposé pour préserver la hauteur maximale. Les câbles qui sont actuellement sur le faux-plafond métallique passeront derrière le revêtement mural. Dans la zone du BV, nous remettons le faux-plafond en plaque de plâtre afin d'éviter de dévier les réseaux présents entre les deux zones techniques.

Ces rampes correspondent aux dispositions prévues par la loi.



Pour avoir l'ambiance continue depuis Parvis, le sol de la partie de l'émergence jusqu'à la façade commerciale est prévu en granit du Tarn. Ensuite, un matériau qui se marie bien avec le granit du Tarn sera proposé.

Un faux plafond à parements en plaques de plâtre lisses et perforées sera posé dans la partie du passage souterrain situé sous le bâtiment Gare.

Dans la partie du passage souterrain situé sous le passage souterrain sous voies, le faux plafond sera déposé et le plancher haut en béton nettoyé restera apparent. Le cheminement des câbles sera dévié derrière le revêtement mural. Le revêtement mural est prévu en plaques de fibres ciment teinté dans la masse sur ossature.

TOULOUSE MATABIAU

EMERGENCE METRO

2017-12-06

La couverture de l'émergence métro couvre les ascenseurs.
Ascenseur classique, Vitré, Hauteur réduite à 3,60m, au lieu de 4,6m.
Il faudra prévoir une dérogation dans le cadre de la configuration d'un bâtiment existant.
Ventilation à prévoir - soit sur la façade, soit sur la couverture.



